

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)
(A.P. n° 2010-1116 du 1er juin 2010)
(A.D. n° 2010-993 du 1er juin 2010)**

AD n° 2011-121

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R 241-24 à R 241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn- et-Garonnaise des Personnes Handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le Président du Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

VU les propositions du Préfet de Tarn-et-Garonne, du Président du Conseil Général et des chefs de services de l'Etat concernés,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'arrêté conjoint du Préfet de Tarn-et-Garonne et du Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, du 1er juin 2010 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées prévue à l'article L. 241-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est modifié, comme suit :

1°- Au titre des quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Général, modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : Madame Claudine CAMBON
Suppléants : Monsieur Benoît VANDERMEIRSSHE
Madame Marie-Thérèse MAERTEN
Madame Anne LAUNAY
Madame Jeannick FOUCAULT-GUIMARD

Les autres membres titulaires et suppléants ne changent pas.

2°- Au titre des quatre représentants de l'Etat : aucune modification

3°- Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conjointement par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le chef du service régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, parmi les personnes présentées par ces organismes, modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : Monsieur André JOUANY (CPAM)
Suppléants : Monsieur Jean-Claude AURIOL (CPAM)
Monsieur André GUINVARCH (CPAM)
Monsieur Richard RUDA-SEGUY (MSA)

Les autres membres titulaires et suppléants ne changent pas.

4°- Au titre des deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives, modification est portée en ce qui concerne :

Les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

1 titulaire : Monsieur Jean CHIPOLINA (CGT 82)
1 suppléant : Madame Geneviève HECKMANN (FO 82)

Les autres membres titulaires et suppléants ne changent pas.

5°- Au titre du représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations, modification est portée en ce qui concerne :

1 titulaire : Madame Sara DALCEGGIO
Suppléants : Madame Dominique PADRO
Madame Béatrice SAINT CRICQ
Madame Valérie DEDEKEN

6°- Au titre des sept membres proposés par le Directeur Départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles, modification est portée en ce qui concerne :

– **Association des Paralysés de France (A.P.F.)**

Titulaire : Monsieur COUDERC Christian
Suppléants : Monsieur BREFFEILH Yves
Madame OLIE Patricia

– **Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)**

Titulaire : Madame TAILHADES Christine
Suppléants : Madame CABEZA Marie-Antoinette
Madame ROULEAU Anne
Madame GIRAUDEAU Danièle

– **Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)**

Titulaire : Madame DA PARE Joëlle
Suppléants : Madame VINANT Suzy
Madame FOURCADE Marie
Madame AMILHAU Gisèle

– **Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)**

Titulaire : Madame VIALA Catherine
Suppléants : Monsieur GAUTHIER Gérard
Madame GAILHARD Marie-Céline (Voir Ensemble)

Les autres membres titulaires et suppléants ne changent pas.

Article 2 : Les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'Etat, et des suppléants, sont nommés jusqu'au 1er juin 2014, renouvelable.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général, Madame la Directrice de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,
le 15 février 2010

Le Préfet,

Le Président,

*
* *